



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 21 janvier 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	14/01/2011
Affichage	14/01/2011

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

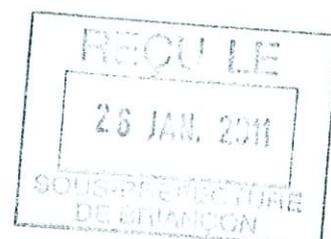
CIRIO Raymond pouvoir à JALADE Jacques
 MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
 NICOLOSO Alain pouvoir à POYAU Aurélie
 PEYTHIEU Eric pouvoir à DJEFFAL Mohamed
 ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
 SIMOND Stéphane pouvoir à ROUBAUD Sabin
 ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian

THEME : **DIVERS 6**

OBJET : MISE A DISPOSITION
 D'UN LOGEMENT DE TYPE 3 SIS
 AU GROUPE SCOLAIRE DES
 ARTAILLAUDS AU PROFIT DE
 L'ASSOCIATION MERES ENFANTS
 PACA

Absents-Excusés : CIRIO Raymond, MARCADET Didier, NICOLOSO Alain, PEYTHIEU Eric, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Marie MARCELLO

« Mères Enfants PACA » est une association loi 1901 qui a pour but d'aider les parents à se déplacer vers les établissements de santé et de leur permettre ainsi de rendre visite à leurs enfants malades le plus souvent possible, de se préoccuper de l'éducation et de la scolarité de leurs enfants, d'être en concertation avec les équipes soignantes et d'organiser des week-ends famille malgré les tarifs élevés du Briançonnais.

Avec quatre établissements de pneumologie pédiatrique, la Commune de Briançon ne possède malheureusement pas de « maison des parents ».

Toutefois et pour que les familles de cette association, venant de différentes régions de France, puissent rendre visite à leurs enfants, la Commune de Briançon propose de mettre à leur disposition un logement de type 3 sis au Groupe Scolaire des Artillauds de manière ponctuelle et en fonction de sa disponibilité (ledit logement étant également mis à la disposition de l'Office du Tourisme du Briançonnais en vue de l'hébergement des différents intervenants sur les animations de la Commune de Briançon ainsi que par le Club du Vieux Manoir durant les vacances scolaires d'été).

Cette mise à disposition sera consentie moyennant le versement d'une redevance s'élevant à la somme de 5,00 € (Cinq euros) par nuitée (**dans la limite de neuf personnes réparties en deux familles au maximum**).

Les présentes dispositions seront applicables à compter du 01^{er} Février 2011.

Une convention d'occupation à titre précaire et révocable sera établie entre l'Association « Mères Enfants PACA » et la Commune de Briançon selon les termes prévus par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions ci-dessus,
- de fixer le tarif de la nuitée à 5,00 € (cinq euros) dans la limite de neuf personnes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, les éventuels avenants, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

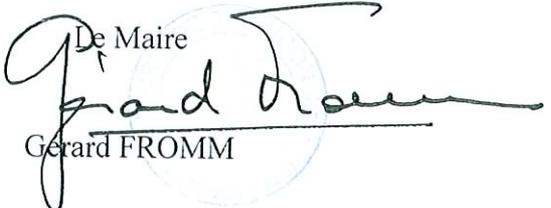
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

De Maire

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 25 JAN 2011

PROJÉTÉ LE 25 JAN. 2011

NOTIFIÉ LE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Appartement T3 - Ecole des Artaillauds

ENTRE

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par délibération n°2011- du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2011,

D'une part,

ET

L'association **MERES ENFANTS PACA**, Association loi 1901, parue au journal officiel en date du 18 juillet 2007 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 509.469.292, ayant son siège social sis à MARSEILLE (13015) - 4, Place de la Dauphine, représentée par sa Présidente en fonction, **Madame GASMI Salina**,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

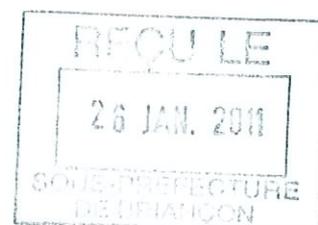
ARTICLE 1 - Objet

La Commune de Briançon en vertu de la présente convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, met à la disposition de l'association MERES ENFANTS PACA, à compter du 01^{er} Février 2011, le logement dont la désignation suit :

Sur le territoire de la Commune de Briançon (05100) - Chemin Vieux, dans le groupe scolaire dit « Les Artaillauds », un appartement meublé de type 3 d'une surface d'environ 83 m², se composant de, savoir :

- hall ;
- cuisine ;
- salon ;
- salle à manger ;
- deux chambres ;
- salle de bains ;
- wc.

Etant ici précisé que le logement dont il s'agit est également mis à la disposition de l'Office du Tourisme de Briançon en vue de l'hébergement des différents intervenants sur les animations de la Commune de Briançon.



Par conséquent, l'association MERES ENFANTS PACA pourra bénéficier d'une mise à disposition de ce logement UNIQUEMENT lorsque ce dernier ne sera pas utilisé pour les besoins de l'Office du Tourisme.

A cet effet, le service animation s'engage à fournir à l'association MERES ENFANTS PACA un planning à jour des disponibilités.

Cette mise à disposition est consentie uniquement pour l'accueil des familles des enfants en séjour dans les établissements de pneumologie pédiatrique du pôle sanitaire briançonnais.

Le nombre maximum de personnes accueillies est de NEUF (9) dans la limite de DEUX (2) familles.

ARTICLE 2 - Jouissance

Les preneurs auront la jouissance de l'immeuble sus désigné à compter du 01^{er} Février 2011.

ARTICLE 3 - Durée

La présente convention à titre précaire et révocable est consentie et acceptée pour une durée d'UN (1) an à compter du 01^{er} Février 2011.

Elle pourra être renouvelée à la demande expresse du preneur pour une nouvelle période d'UN (1) an sans toutefois pouvoir excéder CINQ (5) ans, soit au plus tard le 31 Janvier 2016.

Observation étant ici faite que la présente mise à disposition EXCLUE TOTALEMENT la période des grandes vacances scolaires d'été durant lesquelles le logement objet de la présente convention est mis à la disposition du Club du Vieux Manoir.

ARTICLE 4 - Charges et conditions

Consommations d'eau, d'électricité et de chauffage

La Commune de Briançon prendra à sa charge exclusive les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

Assurances

L'Association MERES ENFANTS PACA s'engage à contracter une assurance contre tous les risques locatifs et, notamment, contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie notoirement solvable, et à en transmettre une copie à la Commune.

Usage de l'immeuble

Le preneur devra veiller à la mise en œuvre et au respect dans les lieux loués des prescriptions de sécurité en vigueur.

Le preneur devra utiliser les lieux uniquement pour son habitation.

Il prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucun aménagement ni à aucune réparation. Il sera dressé un état contradictoire de cet état des lieux.

Le preneur jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations.

Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de bail.

Le preneur ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni effectuer des constructions ou démolitions ni percer des murs ou cloisons sans l'autorisation préalable de la commune. Si cette autorisation lui est donnée, il laissera, aux conditions financières prévues dans celle-ci, les installations fixes apportées dans les lieux, à moins que la commune n'exige dans l'autorisation préalable le rétablissement des lieux dans leur état primitif en cas de congé.

Le preneur souffrira sans indemnité tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.

Le preneur ne pourra ni céder la présente convention ni sous-louer sans autorisation de la commune.

ARTICLE 5 - Redevance

La mise à disposition de ce logement est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance s'élevant à la somme de 5,00 € (Cinq euros) par nuitée (dans la limite de neuf (9) personnes réparties en deux (2) familles maximum).

A cet effet, l'Association MERES ENFANTS PACA s'engage à remettre, à première réquisition, à la Commune de Briançon un état des nuitées.

A réception, la Commune de Briançon émettra un titre de recettes à l'encontre de l'Association MERES ENFANTS PACA, au 31 Décembre de chaque année.

ARTICLE 6 - Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code Civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à son établissement.

Un état des lieux sera également établi contradictoirement par les parties lors de la restitution des clés.

ARTICLE 7 - Responsabilité et recours

Le preneur sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

L'Association MERES ENFANTS PACA répondra des dégradations causées au logement mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses hôtes, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 8 - Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant du logement, de même que par les personnes qu'il aura introduits ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;

- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

ARTICLE 9 - Visite des lieux

L'Association MERES ENFANTS PACA devra laisser les représentants de la Commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les appartements mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 10 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 - Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant préavis de **TROIS (3) mois**, expédié par lettre recommandée avec accusé de réception, au domicile élu.

ARTICLE 12 - Attribution de compétence - Règlement de différends

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 13 - Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;

L'Association MERES ENFANTS PACA : en son siège social sis à MARSEILLE (13) - + + + +.

Fait à Briançon en QUATRE (4) exemplaires originaux, le

Pour l'association,

Le Maire,

+ + + +

Gérard FROMM